

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 4 DECEMBRE 2025**

Certifié conforme à l'original par :

 *Alexanadre Mignot-Mahon*

Alexanadre
Représentée par Monsieur Alexandre Mignot-Mahon
Président

* * *

[...]

DÉCISION 1 MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DU PREMIER EXERCICE SOCIAL

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des Statuts et des Statuts Modifiés,

décide de modifier la date de clôture du premier exercice social de la Société et de la fixer au 31 décembre 2025, à compter de la signature des présentes,

décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

« Article 6. Exercice Social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2025. »

L'Associé Unique **décide**, en outre, que la modification de la date de clôture du premier exercice social, telle que figurant au sein des Statuts Modifiées, prend effet immédiatement.

DÉCISION 2 SUPPRESSION DES STIPULATIONS TRANSITOIRES

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des Statuts et des Statuts Modifiés,

compte tenu de la constitution et de l'immatriculation de la Société,

3M AMM
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 88, rue de Richelieu – 75002 Paris
RCS de Paris n°993 736 214
(la « **Société** »)

décide de supprimer les stipulations transitoires des Statuts, à savoir (i) la comparution, (ii) l'ensemble du Titre IX « *Actes accomplis pour la société en formation – nominations* », et (iii) l'annexe des Statuts,

L'Associé Unique **décide**, en outre, que la suppression des stipulations transitoires, telle que résultant des Statuts Modifiés, prendra effet immédiatement.

DÉCISION 3 POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes en vue d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

[...]

* * *

FIN DE L'EXTRAIT